



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

CONVOCATION

Date : 27/03/2023

Envoi le : 30/03/2023

Publication le : 30/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 05

Pouvoirs : 05

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET,
François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Madame Danielle PLOQUIN,
Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Xavier BINET, Pascal NOYAU.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230411-DEL_11042023_05-DE



DEL N° 11-04-2023/05 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2022.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M14,

VU les résultats du Compte Administratif 2022 faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 941 767.66 €
- un déficit d'investissement de 889 986.70 €
- un excédent au niveau des restes à réaliser de 429 303.98 €

Soit un besoin de financement d'investissement (B - C) de : 460 682.72 €.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 29 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023 de la façon suivante :

➤ 461 000 € à l'article 10682 section d'investissement recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement 2022 restes à réaliser compris.

➤ 480 767.66 € à l'article 002 section de fonctionnement recettes « Excédent de fonctionnement reporté N-1 ».

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **13 AVR. 2023**

Et sa publication le site internet de la commune le : **13 AVR. 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230411-DEL_11042023_05-DE